

Statuts de l'Association Yoga des Roches (10 Avril 2024)

Article 1 :

Il est constitué une association par la loi du 1^{er} juillet 1901 intitulée : « Yoga des Roches »

Article 2 :

Adresse : Son siège est fixé à Villefontaine, quartier des Roches dans les locaux de la Maison pour Tous – Les Roches- 38090 Villefontaine

Article 3 :

Objet : l'Association tend à promouvoir des activités autour du **yoga**, du bien-être, du sport, de la relaxation et du développement personnel.

Article 4 :

Composition de l'association : sont membres adhérents toute personne physique participant à une activité et payant sa cotisation annuelle.

Article 5 :

ASSEMBLEE GENERALE :

Organisation : L'Assemblée Générale se réunit une fois par an au minimum. Elle se compose de tous les membres adhérents âgés de plus de 16 ans...

Chaque membre adhérent dispose d'une voix (pour les couples pratiquants chacun une activité c'est deux voix)

Convocation : l'Assemblée Générale peut être convoquée par le Conseil d'Administration : soit sur sa propre initiative, soit sur demande à titre exceptionnel d'au moins ¼ des adhérents.

Quorum : l'Assemblée peut siéger si 10% des membres adhérents sont présents ou représentés.

Pouvoirs : 3 pouvoirs maximum par membre adhérent.

Attribution : l'Assemblée Générale délibère sur les rapports relatifs aux activités.

Elle approuve les comptes de chaque exercice et vote le budget prévisionnel de l'exercice suivant.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents et représentés.

Les membres présents élisent les représentants des adhérents au Conseil d'Administration.

Elle a pouvoir pour modifier les statuts.

Article 6 :

CONSEIL D'ADMINISTRATION : il est composé d'au moins 3 membres adhérents élus par l'Assemblée Générale.

CONSEIL D'ADMINISTRATION : il est composé d'au moins 3 membres adhérents élus par l'Assemblée Générale.

Attribution :

- Il prépare le budget et le soumet à l'Assemblée Générale.
- Il assure le bon fonctionnement de l'Association et l'exécution des dispositions statutaires.
- Il élit les membres du bureau.
- Il élabore et modifie le règlement intérieur.

Convocation : Le Conseil d'Administration se réunit au minimum une fois par an sur convocation du bureau ou à la demande de 2/3 de ses membres.

Article 7 :

Le BUREAU : Il est élu par le Conseil d'Administration parmi ses membres à savoir 3 personnes au minimum conformément à la loi de 1901.

Organisation : Les membres du bureau sont élus par le Conseil d'Administration pour un an renouvelable.

Composition :

- le Président : il représente l'association dans tous les actes de la vie sociale. Il peut déléguer ses pouvoirs à un membre élu du bureau. Il est aidé éventuellement dans sa tâche par le Vice-Président.
- Le secrétaire : il est chargé de tenir à jour le registre des délibérations du Bureau et assure les tâches de secrétariat. Il est aidé éventuellement par le secrétaire adjoint.
- Le trésorier : il assure la gestion financière de l'association, aidé éventuellement par le secrétaire adjoint.

Attribution : Le Bureau coordonne les activités de l'association et gère les affaires courantes.

Article 8 :

Ressources de l'Association :

- Ressources propres : cotisations des membres, fixées par l'Assemblée Générale sur proposition de Conseil d'Administration.
- Subventions des collectivités publiques.
- Appel à la générosité publique (tombolas)

Article 9 :


La dissolution de l'Association est prononcée par une Assemblée Générale extraordinaire, convoquée spécialement à cet effet et ne peut être votée qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés. En cas de dissolution, l'actif de l'Association sera transféré à une ou plusieurs associations poursuivant un but analogue après décision du Conseil d'Administration, à l'exception des équipements et du matériel mis à disposition qui peuvent être repris par les organismes dont ils proviennent. Un inventaire du matériel sera tenu à jour.

Fait à Villefontaine

le 10 avril 2024

La Secrétaire
Marie Estelle PETILLY

Le Président de l'association M. Jean-Pierre ALAJOUANINE



Association YOGA DES ROCHES

Maison Pour Tous Abdellatif LOUKILI

Réf : MPT/DB/MM/2024.31.05

Objet : Attestation

Affaire suivie par Meunier Marjory

Villefontaine, le 31/05/2024

ATTESTATION

Je soussignée, Madame Danielle PENOT, adjointe à la cohésion, l'innovation sociale et l'inclusion, certifie par la présente que l'association YOGA DES ROCHES a choisi d'être domiciliée à l'adresse suivante :

Maison Pour Tous Abdellatif Loukili
Place Nelson Mandela
38090 VILLEFONTAINE

Ce lieu peut tout à fait servir de siège social à cette association.

Fait à Villefontaine, pour servir et valoir ce que de droit.

Danielle PENOT
Adjointe à la cohésion, l'innovation
sociale et l'inclusion
38 (Isère)

